RÉPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité- Justice-Travail

SGDS

SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS ET DE LA SALUBRITÉ

Ensemble pour des villes propres et durables

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Avis d'appel d'offres n°006/DG/DCI/DAF/CCCPAT/PRMP/SP-PRMP du 26/05/2023

Objet du dossier d'appel d'offres :

Sélection d'agences de communication pour appuyer la SGDS SA dans l'organisation des journées portes ouvertes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets.

Juillet 2023

Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : **Dossier d'appel d'offres** n°*006/DG/DCI/DAFCCCPAT//PRMP/SP-PRMP du 26/05/2023 en vue de la sélection d'agences de communication pour appuyer la SGDS SA dans l'organisation des journées portes ouvertes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets.*

Référence PPM : S_CCCPAT_69682

Mode de passation : Appel d'Offres National Ouvert

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 03 juillet à quinze heures précises, dans la salle de réunion de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des Offres a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service n°370/SGDS SA/DG/DC/DAF/PRMP/SP-PRMP en date du 1er juin 2023,

- Président : Bio Guerra GANSARE, PRMP.
- Rapporteur : Yves BOGNINOU TOUKO, C-DPM
- Membres :

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
SGDS	Brice AGUIDA	Rpt/DAF	*Avec voix délibérative*
SGDS	Murielle Audrey NOUNAWON	CCCPAT	*Avec voix délibérative*
SGDS	Astride HOUNWEDO	C/DASGD	*Avec voix délibérative*

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le(s) tableau(x) synthèse(s) ci-après :

Intitulé : *Sélection d'agences de communication pour appuyer la SGDS SA dans l'organisation des journées portes ouvertes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets.*	
Procédures	
Mode de passation	**Appel d'Offres National Ouvert**
Justification	**Version n°1 PPM 2023 Validé le : 09-02-2023, Publié le : 10-02-2023**

	Référence : S_CCCPAT_69682
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**Procès-verbal n° 042-03/SGDS/CCMP/2023 du 17 mai 2023**

Soumissionnaire(s)

LOT 1

ONE MAG GROUP (01)
HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE (05)
GROUPEMENT EOLE (07)
CO INTERNATIONAL (09)
LEADERS INTERNATIONAL GROUP (11)
HERAUS SARL (12)
PROXIMITY GROUP AFRICA (14)

LOT 2

ONE MAG GROUP (02)
SICADO (03)
GROUPEMENT HERAUS-SOLEIL CONTACT (04)
HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE (06)
GROUPEMENT EOLE (08)
CO INTERNATIONAL (10)
PROXIMITY GROUP AFRICA (13)

Soumissionnaires écartés

LOT 1

Soumissionnaires	Motifs
ONE MAG GROUP (01)	Le soumissionnaire n'a pas fourni les pièces ci-après : - l'attestation de capacité financière ; - le bilan d'ouverture ; - l'attestation de bonne fin d'exécution ou de service fait du personnel d'encadrement ; - le Curriculum vitae et le diplôme du personnel d'encadrement. En conséquence, la COE a constaté qu'à cette étape aucun début d'information n'est disponible pour permettre à la PRMP de solliciter du soumissionnaire un complément d'information conformément à l'annexe 3 : pièces nécessaires pour l'examen de la qualification (page 88 à 89). L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la qualification conformément à l'annexe 3 : pièces nécessaires pour l'examen de la

	qualification (page 88 à 89), au point 6 : exigences en matière de qualification, à l'IC 5.2 des données particulières de la DRP et aux exigences de la sous-section C (critères d'évaluation et de qualification).
GROUPEMENT EOLE (07)	Le soumissionnaire a inséré une activité intitulée : : « ***Production d'une stratégie de communication, intégrant les grandes lignes de messages, pour validation (paiement de la redevance)*** » prévue et chiffrée au niveau du programme d'activités chiffré (ligne 1.1) fourni, qui n'existe pas dans le formulaire de programme d'activités chiffré pour le lot 1 joint dans le DAO à la page 119 à 120. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité de l'offre conformément à l'annexe A-1-1 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).
CO INTERNATIONAL (09)	Le soumissionnaire n'a fourni dans son offre aucune pièce intitulée « Programme d'activés » conformément au point 17.1 des IC, au point 11.1 (k) des DPAO (page 62) et au point 1 de l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique de l'offre (page 87). De plus, la description technique des services datée, signée et cachetée n'est pas fournie comme exigée au point 11.1 (k) des DPAO (page 62) et au point 6 de l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique de l'offre (page 88). L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la conformité technique conformément à l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).
LEADERS INTERNATIONAL GROUP (11)	Au niveau du bordereau prix des unitaires le soumissionnaire n'a pas indiqué les prix unitaires en lettre. Il a renseigné les prix unitaires en chiffres dans la colonne « en lettre » et a laissé la colonne « en chiffre » vide. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité de l'offre conformément à l'annexe A-1-1 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).
HERAUS SARL (12)	Le soumissionnaire n'a fourni dans son offre aucune pièce intitulé « programme d'activités » exigé conformément aux dispositions du point 17.1 des IC, à l'IC 11.1 (k) des DPDRP et au point 1 de l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique.

	Le calendrier d'exécution est étalé sur un délai d'exécution de 30 jours contrairement au délai d'exécution de trois (03) mois indiqué, ce qui est irréaliste compte tenu de l'ampleur des tâches à exécuter. En outre, la pièce n'est pas datée. Enfin, la description technique des services fournie n'est pas datée. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la conformité technique conformément à l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique (page 87-88).
PROXIMITY GROUP AFRICA (14)	Au niveau du point b de la lettre de soumission, le soumissionnaire s'engage à exécuter et achever (…) les prestations dans un délai de **trois (03) jours** au lieu de **trois (03) mois** comme précisé dans l'annexe A : Description des services de la page 182 à 183 du DAO. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité de l'offre conformément à l'annexe A-1-1 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).
LOT 2	
Soumissionnaires	**Motifs**
ONE MAG GROUP (02)	Le calendrier d'exécution est daté du 23/06/2023 alors que la date limite de dépôt des offres était fixée au 21/06/2023. La méthode d'exécution est datée du 23/06/2023 alors que la date limite de dépôt des offres était fixée au 21/06/2023. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la conformité technique conformément à l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique (page 87-88).
SICADO (03)	Au niveau de la référence de la procédure, le soumissionnaire fait allusion à une demande de renseignement et de prix alors qu'au sens du dossier d'appel à concurrence et de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la présente procédure est un appel d'offres ouvert national. Dans le point a de la lettre de soumission, il affirme avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation au lieu du Dossier d'appel d'offres. Plus loin au niveau du point b de la même lettre de soumission, il s'engage exécuter les prestations conformément au Dossier de

	Demande de Cotation (...) au lieu de conformément au Dossier d'appel d'offres. Par ailleurs, le candidat s'engage à exécuter et achever les prestations de « organisation des journées portes ouvertes et élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets, alors que le volet « organisation des journées portes ouvertes » concerne uniquement le lot 1 du présent dossier d'appel d'offres tel que précisé et détaillé dans l'avis d'appel d'offres. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité de l'offre conformément à l'annexe A-1-1 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).
GROUPEMENT HERAUS-SOLEIL CONTACT (04)	L'offre n'est pas jugée économiquement la plus avantageuse pour l'Autorité contractante.
GROUPEMENT EOLE (08)	Le délai d'exécution n'est pas précisé au point b de la lettre de soumission comme exigé dans le formulaire joint à la page 93 du dossier d'appel d'offres. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité de l'offre conformément à l'annexe A-1-1 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).
CO INTERNATIONAL (10)	Le soumissionnaire n'a fourni dans son offre aucune pièce intitulé « Programme d'activés » conformément au point 17.1 des IC, au point 11.1 (k) des DPAO (page 62) et au point 1 de l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique de l'offre (page 87). De plus, la description technique des services datée, signée et cachetée n'est pas fournie comme exigée au point 11.1 (k) des DPAO (page 62) et au point 6 de l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la conformité technique de l'offre (page 88). L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la conformité technique conformément à l'annexe A-1-2 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).

PROXIMITY GROUP AFRICA (13)	Au niveau du point b de la lettre de soumission, le soumissionnaire s'engage à exécuter et achever (...) les prestations dans un délai de trois (03) jours au lieu de six (06) mois comme préciser dans l'annexe A Description des services de la page 182 à 183 du DAO. L'offre est rejetée à l'étape de l'examen de la recevabilité de l'offre conformément à l'annexe A-1-1 : pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre (page 87).	
Attributaire (lot 1)		
Nom	**HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE**	
Montant proposé TTC	**20 650 000**	
Montant évalué (corrigé) TTC	**20 650 000**	
Attributaire (lot 2)		
Nom	**HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE**	
Montant proposé TTC	**88 500 000**	
Montant évalué (corrigé) TTC	**88 500 000**	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	*Sélection d'agences de communication pour appuyer la SGDS SA dans l'organisation des journées portes ouvertes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets.*	
Prix TTC	LOT 1	20 650 000
	LOT 2	88 500 000
Délai d'exécution	LOT 1	Trois (03) mois
	LOT 2	Six (06) mois
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant	
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant	
Autres	Néant	

Au regard des informations inscrites dans le(s) tableau(x) ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) propose l'attribution provisoire du marché relatif à la sélection d'agences de communication pour appuyer la SGDS SA dans l'organisation des journées portes ouvertes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets comme suit :

MW

- **Lot 1 : sélection d'une agence pour appuyer la SGDS dans l'organisation de journées portes ouvertes**

  HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE, pour un montant toutes comprises de vingt millions six cent cinquante mille (20.650.000) francs CFA avec un délai d'exécution de trois (03) mois.

- **Lot 2 : sélection d'une agence pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets.**

  HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE, pour un montant toutes comprises de quatre-vingt-huit millions cinq cent mille (88 500 000) francs CFA avec un délai d'exécution de six (06) mois.

Intitulé du marché	Attributaire		Montant F CFA TTC	
	Lot 1	Lot 2	Lot 1	Lot 2
Sélection d'agences de communication pour appuyer la SGDS SA dans l'organisation des journées portes ouvertes, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la redevance déchets.	HIBOO COMMUNICATION AFRIQUE		20 650 000	88 500 000
TOTAL			**109 150 000**	

Le Président a clôturé la séance à seize heures trente minutes.

Fait à Cotonou, le 03 juillet 2023

Le Président

Bio Guerra GANSARE

Le Rapporteur

Yves BOGNINOU TOUKO

Les membres

Murielle NOUNAWON

BIO GUERRA

Astride HOUNKPODO